

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 19 octobre 2021 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Valery BERNODAT-DUMONTIER (à partir du point n°6), Gabriel CHAMOUTON

ETAIENT REPRESENTES : Madame et Messieurs Denis DELAGE, Pauline ZINI-SMITH, Jonas FABRE

ABSENTE : Madame Valery BERNODAT-DUMONTIER (jusqu’au moind n°5 inclus)

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne la lecture de l’état civil :

- *Décès : Madame Juliette Pauget, le 10 octobre 2021 à GLEIZÉ, et adresse ses condoléances à Jonas FABRE,*
- *Mariage : Michal Lajcha et Michaela Jurcõvá le 7 octobre 2021 à HUEZ,*
- *Naissance : Victoire Rouaud le 11 septembre 2021 à SAINT MARTIN D’HERES.*

Monsieur le Maire félicite l’Equipe de l’Alpe d’Huez qui termine 2ème du championnat des golfs de montagnes à seulement 1 coup du premier.

Il annonce l’étape du Tour de France le jeudi 14 juillet à l’Alpe d’Huez et également l’Etape du Tour le dimanche précédent cette arrivée (10 juillet).

2021/10/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22

SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021/10/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'ENEDIS a contacté la Commune en vue d'établir une convention de servitude pour le passage sur la parcelle communale cadastrée AC 566, l'entreprise MIDALI (prestataire d'ENEDIS) devant y faire passer un câble Haute Tension enterré, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La société d'ingénierie SINAT a proposé à la Commune la convention de servitude jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'enfouissement d'un câble Haute Tension dans la parcelle communale cadastrée AC566, en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié de servitude,
- PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par ENEDIS,
- INDIQUE que la recette générée par l'indemnité forfaitaire versée par ENEDIS sera encaissée au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/10/03 - AFFAIRES GENERALES - PROMESSE DE CONCESSION DE 10 PLACES DE

STATIONNEMENT DANS LE PARKING PUBLIC DU CRISTAL (OU, A DEFAUT DE PLACES DISPONIBLES,

DANS LE PARKING PUBLIC DU RIF NEL) - ANAHOME IMMOBILIER

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez impose aux constructeurs la réalisation d'aires de stationnement de véhicules automobiles lors de toute nouvelle construction ou réhabilitation tant pour les habitations que pour les hébergements hôteliers, commerces, bureaux, artisanat, services publics et d'intérêt collectif.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, stipule quant à lui :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces

obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Dans le cadre de la surélévation de l'immeuble « la Cristallière », place Jean Moulin, 38750 L'ALPE D'HUEZ la société ANAHOME Immobilier, représentée par son Directeur Général, Monsieur Tanguy ANGLEYS, et domiciliée immeuble le Blok, 30 rue Joannes Carret, 69009 LYON, qui porte le projet, n'a pas la possibilité de réaliser d'aires de stationnement sur le terrain d'assiette ou dans l'environnement immédiat du projet.

En application de l'article visé plus haut, la société ANAHOME Immobilier a demandé le 30 août 2021 qu'une concession pour dix places de stationnement lui soit accordée dans le parking public du Cristal sis avenue de l'Etendard (ou, à défaut de places disponibles, dans le parking public du Rif Nel, sis avenue du Rif Nel). Le nombre de places de stationnement a été déterminé sur la base de la surface de plancher déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'une concession à long terme sera accordée à la société ANAHOME Immobilier, représentée par son Directeur Général, Monsieur Tanguy ANGLEYS, et domiciliée immeuble le Blok, 30 rue Joannes Carret, 69009 LYON, ou toutes personnes ou société qui s'y substitueraient en qualité de titulaire du permis de construire n° 038 191 21 200 23, pour dix places de stationnement dans le parking public du Cristal sis avenue de l'Etendard (ou, à défaut de places disponibles à la date de conclusion de cette convention, dans le parking du Rif Nel, sis avenue du Rif Nel)

- DECIDE que celle-ci sera établie, dès que le permis de construire n° 038 191 21 200 23 sera définitif et pour une durée de 30 ans qui prendra effet à compter du 1er décembre suivant la date d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) et qu'elle fera partie intégrante des obligations de l'autorisation d'urbanisme,

- PRECISE que le montant de la location a été fixé à 1016,67 euros TTC annuels par place de stationnement conformément à la délibération 2019/10/06 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019. Il est prévu l'indexation annuelle du montant initial de la location en fonction de l'indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2018 (128,45),

- DECIDE que le contrat de concession pourra être transféré en tout ou partie à un ou plusieurs potentiels futurs acquéreurs d'un ou plusieurs logements, pour la durée de la convention transférée restant à courir, sous la réserve expresse que ce transfert fasse l'objet d'un avenant. L'obligation de location pendant la durée trentenaire devra être prévue dans les actes notariés et transmise à chaque propriétaire successif,

- RAPPELLE que les places de stationnement affectées à cette concession ne pourront être prises en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation d'urbanisme,

- DECIDE qu'aucune résiliation de concession ne sera possible par le pétitionnaire ou par la commune, sauf cas de démolition pour les locaux d'habitation, mais que le pétitionnaire pourra

néanmoins se dégager de la convention s'il justifie de la location d'un autre emplacement de stationnement pour la durée prévue ou restant à courir, ou encore de son achat ou de sa réalisation,

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal section fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi 10 places de parking.

Monsieur Yves CHIAUDANO lui explique qu'il y a 5 appartements, et qu'au-dessus d'une certaine surface, il faut 2 places par appartement.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande combien il y a de de places publiques et de concessions au total à l'Alpe d'Huez. Il lui est répondu 1100 pour les places et une quarantaine en concession de longue durée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON, qu'effectivement il y a des listes d'attente pour les locations de parking, les prix étant abordables les parkings sont vite saturés, et réservés à l'année ou à la saison, d'où la priorité d'en construire d'autres.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2021/10/04 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC COMMUNAL A LA SOCIETE PRIAMS - AVENANT N° 2

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2020 ayant validé la cession à la SARL PRIAMS CONSTRUCTION de 4 emprises de terrain à détacher de parcelles de terrain cadastrées A 453p, A 1122p, A 1127p, A 1720, représentant une superficie d'environ 3 346 m², et à détacher du domaine public non cadastré représentant une superficie d'environ 1 526 m². Cette même délibération a autorisé la signature d'un avant contrat, afin de permettre la réalisation d'une résidence para-hôtelière composée de logements, d'hébergements pour le personnel saisonnier, espace aquatique, ski-room, local vélo et places de stationnement en sous-sol.

Une nouvelle délibération a été prise le 14 avril 2021 actant que l'engagement de l'opération a été retardé dans l'attente d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et en raison des besoins de commercialisation de l'opérateur.

Cette délibération a notamment prévu la régularisation d'un avenant ayant pour objet :

- le report au 30 novembre 2021 de la garantie financière d'achèvement,
- le report au 30 novembre 2021 des différentes servitudes et conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet,
- le report au 30 novembre 2021 de la désaffectation et du déclassement des biens dépendant du domaine public, nécessaires à la réalisation du projet,
- le nouveau prix de vente, prenant en compte la surface de plancher du permis purgé de recours, qui s'élève à 8.595.000€ HT,

- la modification des modalités de paiement du prix à concurrence de 50% au jour de l'acte de vente et 50% avant tout démarrage de travaux et au plus tard le 30 juin 2022 avec stipulation d'un privilège de vendeur et réserve de l'action résolutoire,
- le report de la régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard au 30 novembre 2021.

Après réalisation des études de sols par la société EQUATERRE, la SARL PRIAMS CONSTRUCTION a porté à la connaissance des sujétions particulières liées à la nature du sol engendrant un surcoût constructif estimé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR), de sorte qu'il est proposé de redéfinir le prix de vente à HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (8 445 000,00 EUR) HT.

Par ailleurs, compte-tenu de la nécessité de réaliser une voirie provisoire pour les besoins de son opération, la société ACQUEREUR ou son substitué s'engage à réaliser à ses frais cette voirie provisoire. Compte tenu également de la nécessité de procéder au déplacement du mazot situé sur l'emprise de la future voirie provisoire, la société ACQUEREUR ou son substitué s'engage à la démolition du mazot existant et reconstruction d'un mazot, destiné à du stockage de matériel de ski, suivant un cahier des charges défini (chalet en bois sapin traité avec toiture en bac acier sur 30 m² au sol dimension 5.50m*5.50 m, finition intérieur « brut », pas d'isolation ni d'aménagements intérieurs, ouvertures en façades – sans objet, accès au chalet par une porte en bois de 90 cm de passage, gestion des eaux de pluies par cheneaux et descente en infiltration dans le sol, alimentation électrique – sans objet) dont la localisation reste à préciser sur la parcelle A 1719.

Après échange avec les services techniques il s'avère que la réalisation des opérations nécessaires à la désaffectation effective d'une partie des parcelles comprises dans le domaine public de la commune ne pourra pas être effectuée au 30 novembre 2021. Aussi et afin de ne pas retarder la régularisation de l'acte de vente, il est envisagé de modifier la procédure de déclassement telle qu'envisagée dans la promesse de vente susvisée et de procéder au déclassement par anticipation en application des dispositions de l'article L 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques des deux tènements matérialisés en hachuré vert (en dehors de l'emprise correspondant à la voirie définitive conservée par la commune matérialisée en hachuré orange) et violet au plan d'ATMO en date du 11 octobre 2021 ci-joint.

Il a été établi à ce titre une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, annexée à la présente délibération.

La désaffectation effective des emprises foncières communales précitées s'effectuera en deux temps : au plus tard le 10 décembre 2021 pour la partie matérialisée en hachuré violet et au plus tard le 30 juin 2022 pour la partie matérialisée en hachuré vert (en dehors de l'emprise correspondant à la voirie définitive conservée par la commune matérialisée en hachuré orange).

Compte tenu du délai et des travaux nécessaires à la désaffectation effective du tènement figurant en hachuré vert, il y a lieu de prévoir le paiement du solde du prix, soit 50%, non pas au démarrage du chantier mais au démarrage des travaux de construction en élévation (stade fondations achevées).

La date de la réalisation des conditions suspensives étant prévue au plus tard le 23 décembre 2021, l'acte de vente devra être réitéré au plus tard le 31 décembre 2021.

En outre, la SARL PRIAMS CONSTRUCTION a d'ores et déjà constitué la société qui réalisera l'opération, de sorte que l'avenant à la promesse devra également constater la substitution de la SNC PHOENIX 3, société en nom collectif, au capital de 2000 € dont le siège est à ANNECY (74000) 46 avenue Gambetta et immatriculée au RCS d'ANNECY, sous le numéro 889 742 540.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de l'étude d'impact pluriannuelle annexée

- DECIDE et AUTORISE le déclassement par anticipation des deux tènements matérialisés en vert (en dehors de l'emprise correspondant à la voirie définitive conservée par la commune matérialisée en hachuré orange) et violet sur le plan de division établi par ATMO tel qu'annexé ;

- REPOUSSE la désaffectation de ces deux tènements au plus tard au 10 décembre 2021 pour la partie matérialisée en hachuré violet et à l'achèvement de la réalisation des travaux de dévoiement de voirie qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022 pour la partie matérialisée en hachuré vert (en dehors de l'emprise correspondant à la voirie définitive conservée par la commune matérialisée en hachuré orange),

La désaffectation effective de ces tènements sera constatée par constat d'huissier et se matérialisera de la manière suivante :

- Prise d'un arrêté interdisant le passage et/ou le stationnement,
- Clôture du site empêchant toute utilisation par le public à compter de cet arrêté,
- Maintien de la désaffectation du site jusqu'à la réitération notariée de la cession, pour le tènement matérialisé en violet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser un avenant prenant acte de ces éléments et notamment de la modification de la procédure de déclassement, de la modification du prix, des modifications de modalités du solde du prix et incluant également les modifications non contraires autorisées par la délibération du 14 avril 2021,

- PREND ACTE de la substitution au profit de la SNC PHOENIX 3,

- PREVOIT que, dès la régularisation de l'avenant à la promesse de vente, les clauses de l'acte de vente devront organiser les conséquences de la résolution de la vente en ce compris les pénalités qui pourraient être dues à l'ACQUEREUR en l'absence de désaffectation effective et qui sont d'ores et déjà limitées au montant des dépenses engagées par l'ACQUEREUR et qui profiteront à la commune,

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié correspondant,

- RAPPELLE que l'ensemble des frais liés à cette cession en ce compris les frais de géomètre et de division en volume seront à la charge de la SARL PRIAMS CONSTRUCTION, ou de toute société s'y substituant et plus particulièrement la SNC PHOENIX 3

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON déclare avoir vu une annonce pour des appartements à vendre dans le Bon Coin pour ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une copropriété avec une prestation hôtelière mais gérée sous la convention loi montagne avec l'obligation de location touristique sur une durée de 30 ans..

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pour le paiement des 50 %, une explication sur la différence du démarrage du chantier et démarrage des travaux de construction en élévation. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a la phase de terrassement si elle est décalée, le 2^{ème} versement sera fait au moment du démarrage du béton.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi l'éclairage public et les travaux de voirie sont à la charge de la Commune. Monsieur Yves CHAUDANO répond que la société acquittera la taxe locale d'équipement, qui sert aussi à la Commune pour payer ce genre de travaux.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/10/05 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAIN A ANAHOME IMMOBILIER

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, informe que la société ANAHOME Immobilier, qui a déposé un permis de construire N° 038 191 21 200 23 pour la surélévation de la résidence « La Cristallière » place Jean Moulin, a contacté la Commune et proposé de lui acheter une emprise de terrain à détacher du domaine privé communal, non cadastré, situé au Nord de la parcelle AB371.

Les deux parties concernées ayant validé le plan de division établi par le cabinet ATMO géomètres experts, et les conditions de cession au tarif de 1 000€/m², il convient aujourd'hui de régulariser cette vente de terrain par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la société ANAHOME Immobilier domiciliée immeuble le Blok, 30 rue Joannès Carret, 69009 LYON, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'une emprise de terrain de 13m² à détacher du domaine privé communal non cadastré et matérialisé en jaune sur le plan de division, au tarif de 1 000€/m² soit un total de 13 000 €.

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié.

- DESIGNER le cabinet ATMO géomètre expert, 379 rue des Colporteurs, 38520 BOURG D'OISANS, en charge de la réalisation du document d'arpentage.

- PRECISER que tous les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire) seront supportés par la société ANAHOME Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait.

- INDiquer que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section investissement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/10/06 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAIN A M. ET MME REYMONDON

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que Monsieur et Madame REYMONDON, qui ont acheté un des lots du chalet implanté sur les parcelles AC 631, AC 633 et AC 735 (ex restaurant l'Ardoise) ont proposé à la Commune, dans le cadre de la réalisation d'une terrasse, de lui acheter une emprise de terrain à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 777.

Les deux parties concernées ayant validé le plan établi par le cabinet ATMO géomètres experts à Bourg d'Oisans, et les conditions de cession au tarif de 525€/m² il convient aujourd'hui de régulariser cette vente de terrain par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Monsieur Antoine REYMONDON et Madame Camille REYMONDON née DUFOUR domiciliés Caminho do Corcovado, 187 20030-02 RIO DE JANEIRO,

BRESIL, une emprise de terrain de 113m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 777 telle que matérialisée avec un contour vert sur le plan annexé, au tarif de 525€/m² soit un total de 59 325€,

- PRECISE que l'emprise matérialisée en hachuré rose, sera grevée d'une servitude pour tous passages piétons et véhicules automobiles exclusivement affectés à un service public ainsi que pour tous réseaux, en tout temps et toute heure, au profit de la commune d'Huez qui la rendra inconstructible et non clôturable et libre de tous passages,

- INDIQUE que l'acquéreur devra s'engager à ne pas solliciter de la collectivité la prise en charge financière de dévoiement des réseaux pour convenance personnelle,

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

- DESIGNER le cabinet ATMO, géomètres experts 379 rue des Colporteurs 38520 Bourg d'Oisans pour réaliser le document d'arpentage,

- PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire) seront supportés par Monsieur et Madame REYMONDON,

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section fonctionnement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/10/07 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAIN A MADAME GAËLLE BOMMER

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que Madame Gaëlle BOMMER, qui a acheté un des lots du chalet implanté sur les parcelles AC 631, AC 633 et AC 735 (ex restaurant l'Ardoise) a proposé à la Commune, dans le cadre de la réalisation d'une terrasse, de lui acheter une emprise de terrain à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 777.

Les deux parties concernées ayant validé le plan établi par le cabinet ATMO géomètres experts à Bourg d'Oisans, et les conditions de cession au tarif de 525€/m², il convient aujourd'hui de régulariser cette vente de terrain par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la cession à Madame Gaëlle BOMMER née BOURGAUD domiciliée lotissement des Chalets de l'Altiport, 911 route de l'Altiport, 38750 L'ALPE D'HUEZ, d'une emprise de terrain de 58m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 777 telle que matérialisée avec un contour jaune sur le plan annexé, au tarif de 525€/m² soit un total de 30 450€,

- PRECISE que l'emprise matérialisée en hachuré bleu, sera grevée d'une servitude pour tous passages piétons et véhicules automobiles exclusivement affectés à un service public ainsi que pour tous réseaux, en tout temps et toute heure, au profit de la commune d'Huez, qui la rendra inconstructible et non clôturable et libre de tous passages,

- INDIQUE que l'acquéreur devra s'engager à ne pas solliciter de la collectivité la prise en charge financière de dévoiement des réseaux pour convenance personnelle,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié.
- DESIGNE le cabinet ATMO géomètre expert, 379 rue des Colporteurs, 38520 BOURG D'OISANS, en charge pour réaliser le document d'arpentage.
- PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire) seront supportés par la Madame Gaëlle BOMMER.
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section fonctionnement.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2021/10/08 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION PARCELLE AH108 A JEAN DANIEL RUIZ

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que Monsieur Jean Daniel RUIZ a proposé à la Commune de lui acheter la parcelle communale cadastrée AH108 mitoyenne de sa parcelle cadastrée AH 256, en bordure de l'avenue des Fontaines à Huez.

Les deux parties concernées ayant validé les conditions de cession au tarif de 200€/m² puisqu'il s'agit de terrain non constructible, il convient aujourd'hui de régulariser cette vente par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à Monsieur Jean Daniel RUIZ domicilié 1 avenue de la Prévoyance, 69300 CALUIRE ET CUIRE, de la parcelle communale cadastrée AH108, lieudit Grand Broue, d'une superficie de 322m², au tarif de 200€/m² soit un total de 64 400€.
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié.
- PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par Monsieur Jean Daniel RUIZ.
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section investissement.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2021/10/09 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION CAVE N° 34 A NEIGEPRE B A M. ET MME LONCHAMP

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'une délibération a été adoptée lors du conseil municipal du 23 juin 2021 pour acter la vente à M. et Mme Sébastien LONCHAMP de l'appartement Neigepré B34, 54 avenue de l'Eglise à Huez, et du garage n° 7, au prix de 320 000€.

La cave attachée à cet appartement, qui constitue un lot de copropriété, a été omise dans la délibération adoptée lors du conseil municipal du 23 juin 2021.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération pour préciser que cette cave est incluse dans le prix de vente de 320 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME la vente à M. et Mme LONCHAMP, au tarif de 320 000€ de l'appartement Neigepré B34 et du garage n°7, 54 avenue de l'Eglise à Huez,
- DIT que la cave rattachée à l'appartement Neigepré B34 et constituant le lot n°33 de la copropriété Neigepré B est incluse dans le prix de 320 000€,
- PRECISE que les autres décisions de la délibération précitée demeurent inchangées.

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

2021/10/10 - AFFAIRES FONCIERES - POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS - AUTORISATION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, informe que SATA GROUP a pour projet d'installer un panneau d'informations à LED en triptyque sur la parcelle communale cadastrée A321, lieudit « Les Vorses » front de neige du secteur des Bergers.

Il convient d'autoriser la SATA à déposer le dossier de déclaration préalable de travaux correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE SATA GROUP à implanter sur la parcelle communale cadastrée A321, lieudit « Les Vorses » un panneau d'informations à LED
- DONNE les autorisations de passage nécessaires aux travaux d'installation de la structure.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si ce panneau pourra être aussi utilisé l'été. Monsieur le Maire lui répond positivement en précisant qu'il est justement situé à proximité d'un chemin piéton.

POUR : 15

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/10/11 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE remercie les services pour la bonne utilisation des enveloppes attribuées.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2021 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	401 056 €	401 056 €
Section d'investissement	193 321 €	193 321 €
Total	<u>594 377 €</u>	<u>594 377 €</u>

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la commune 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la commune 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 401 056 € et en section d'investissement à 193 321 €.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande à quoi correspondent les 100 000 euros d'études géotechniques. Il lui est expliqué que c'est la somme allouée aux études nécessaires à la connaissance de la nature des sols.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande où en est le projet des toilettes du Lac Besson. Monsieur le Maire lui indique qu'une nouvelle étude est lancée car amener l'eau et l'électricité est compliqué.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

2021/10/12 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2021 patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	16 061 €	16 061 €
Section d'investissement	<u>126 086 €</u>	<u>126 086 €</u>
Total	142 147 €	142 147 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 16 061€ et en section d'investissement à 126 086 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

**2021/10/13 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BAPTISTE NEVEU**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Baptiste Neveu, triathlète, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Baptiste Neveu,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON précise que les objectifs de Baptiste NEVEU sont de rentrer dans les 100 premiers mondiaux, faire 1 ou 2 « iron man » dans l'année et réaliser une bonne performance au triathlon de l'Alpe d'Huez.

POUR : 15

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/10/14 - CULTURE - VISITES COMMENTEES, ATELIERS, BIBLIOTHEQUE - TARIFS

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle la nécessité de revaloriser les tarifs des abonnements, visites et ateliers du Pôle Culturel, inchangés depuis plus de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ABROGE les délibérations ayant fixé les tarifs d'accès à la bibliothèque, les visites commentées organisées par le Pôle Culturel et les ateliers au Musée d'Huez et de l'Oisans,
- FIXE les tarifs des abonnements et produits divers à la bibliothèque, les visites commentées du Pôle Culturel et les ateliers du musée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

BIBLIOTHEQUE		
TYPE D'ABONNEMENT et/ou PRODUIT	Ancien tarif pour mémoire	Nouveau tarif/personne
Abonnement annuel adulte	12 €	15 €
Abonnement annuel enfant	4 €	5 €
Abonnement semaine adulte ou enfant	4 €	5 €
Abonnement famille annuel à partir de 3 personnes (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	22 €	25 €
Abonnement famille hebdomadaire	8 €	10 €
Tarif saisonnier (hiver et/ou été)	-	10 €
Foire aux livres enfants	0,5 €	1 €
Foire aux livres adultes	1 €	2 €
Carte perdue	3 €	3 €
Pénalité de retard (à partir d'une semaine)	1 €	2 €
Gratuité école des Cimes		
Gratuité CCAS Huez		
Gratuité carte premium adulte ou enfant année		
Gratuité carte premium adulte ou enfant semaine		

ANIMATIONS POLE CULTUREL		
TYPE D'ABONNEMENT et/ou PRODUIT	Ancien tarif pour mémoire	Nouveau tarif/personne
Visites commentées et ateliers sans carte premium : Visite de l'Eglise Notre-Dame des Neiges, du site archéologique de Brandes, du musée d'Huez et de l'Oisans, du Pic Blanc (convention SATA) ...	5 €	5 €
Visites commentées et ateliers avec la carte premium semaine ou année	2 €	3 €
Visites commentées (Label Famille +) famille à partir de 3 personnes (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	2 €	3 €
Jeux jeunesse et famille (A vous de jouer...)	Gratuit	Gratuit
Visite sur mesure groupe (à partir de 3 personnes, jusqu'à 24 personnes). Demi-journée	2 €	3 €
Visite sur mesure groupe (à partir de 25 personnes). Demi-journée	8 €	10 €

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2021/10/15 - CULTURE - EXPOSITION MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Huez projette de remplacer l'exposition *Terre de vélo* par une nouvelle exposition traitant des *100 ans d'aménagements touristiques de la station de l'Alpe d'Huez* et justifiant par ses propositions de médiation culturelle l'appellation « Musée de France » pour le Musée d'Huez et de l'Oisans.

L'objectif est de présenter en les valorisant les aménagements urbains et l'architecture des édifices remarquables de la station de l'Alpe d'Huez. En effet, proposer à ses habitants et aux touristes un regard nouveau sur l'organisation et la diversité architecturale de cet ensemble urbain de haute montagne constitue le fil directeur de ce projet.

Dans ce contexte, la DRAC pourrait participer au financement du projet pour la mise en place d'une scénographie innovante comprenant une maquette numérique sur un écran tactile, pour la création de panneaux pédagogiques, pour la valorisation d'objets des collections du Musée d'Huez et de l'Oisans ainsi que ceux d'autres établissements culturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à le représenter à solliciter auprès de la DRAC la subvention la plus élevée possible.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

**2021/10/16 - SERVICES TECHNIQUES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL COMMUNE
D'HUEZ / SARL ESTIENNE CONSTRUCTION**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée que la commune d'Huez a conclu avec la société ESTIENNE CONSTRUCTION un marché de travaux notifié le 19 février 2021, en vue de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant initial de 475 000 euros HT.

Depuis la notification de ce marché, quelques difficultés ont impacté le chantier, conduisant ainsi à une interruption des travaux.

Une suspension formalisée par l'Ordre de service n°2 du maître d'œuvre fondé sur motif d'intérêt général a été émise le 10 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021.

Une nouvelle suspension formalisée par l'Ordre de service n°3 du maître d'œuvre fondé sur motif d'intérêt général a été émise le 20 mai 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

Un redémarrage de chantier formalisé par l'Ordre de service n°4 du maître d'œuvre a été émis le 2 juin 2021 pour prise d'effet le 4 juin 2021.

En date du 20 mai 2021, la Société ESTIENNE CONSTRUCTION a adressé une demande d'indemnisation à la commune d'Huez pour un montant estimé à 180 915,74 € TTC au titre de l'arrêt du chantier.

Au vu de la présentation de justificatifs permettant d'attester la réalité d'un préjudice, et après négociations, les parties sont parvenues à un accord amiable par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de contractualiser l'ensemble des prix définitifs du préjudice subi pour un montant de 76 936,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Commune d'Huez et la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION,

- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique qu'au départ la Société ESTIENNE CONSTRUCTION demandait une indemnisation de 180 000 euros et après maintes discussions, l'indemnisation a été fixée à 76 936,80 € TTC. Il précise par ailleurs que d'autres frais vont s'appliquer vu la hausse des prix du marché des matières premières.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON se demande pourquoi les différents organismes qui nous ont attribué une subvention, ne participeraient pas à hauteur de pourcentage. Il est indiqué que le montant alloué restera inchangé.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/10/17 - URBANISME - AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE
CONSTRUIRE N° PC381912120022**

Monsieur Yves CHAUDANO, Adjoint au Maire, donne connaissance à l'assemblée délibérante de la demande de permis de construire n° PC 381912120022, déposée le 27 juillet 2021 par la SAS IT2R pour la rénovation complète de l'ensemble de deux maisons et d'une grange sur un terrain situé rue de la mairie à HUEZ,

Ce projet de construction comporte un balcon surplombant le domaine public côté Sud, rue de la mairie, représentant une surface de 3,40 m², telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Ce projet est par conséquent subordonné à l'autorisation de la commune d'HUEZ en qualité de gestionnaire du domaine public.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,
- VU la demande de permis de construire n° PC 381912120022, déposée en mairie le 27 juillet 2021 par la SAS IT2R pour la rénovation complète de l'ensemble de deux maisons et d'une grange sur un terrain situé rue de la mairie à HUEZ,
- VU la demande d'autorisation de surplomb du domaine public présentée par courriel du 21 septembre 2021, d'une surface de 3,40 m² côté Sud, rue de la mairie, tel que figurant sur le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public par le projet de construction susvisé côté Sud rue de la mairie à Huez village, tel que figurant sur plan annexé à la présente délibération,
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance forfaitaire de 350 euros/m², fixée par la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021, soit un montant total de 1 190 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/10/18 - MARCHE PUBLIC - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que par délibération N°2020/05/09 du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relevant de l'alinéa 4° de cet article mentionnant que monsieur le Maire peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Elle indique que pour la procédure restreinte de concours de maîtrise d'œuvre, il convient de préciser ces délégations en donnant au maire les attributions de :

* Désignation des candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature et sur proposition du jury,

* Désignation des membres non élus du jury du concours lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours.

Elle précise que la désignation du ou des lauréats de concours sur proposition du jury n'est pas déléguée et reste une prérogative du conseil municipal.

Vu les articles R. 2162-16 al 2 du code de la commande publique mentionnant que « *l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.* » et R.162-25 du code de la commande publique mentionnant que « *pour les concours organisés par les acheteurs autres que ceux mentionnés aux articles R. 2162-23 et R. 2162-24, les membres du jury sont désignés selon les règles propres à chaque établissement* »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles R. 2162-16 al 2 et R.162-25 du Code de la Commande Publique mentionnant que :

* « *L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.* »

* « *pour les concours organisés par les acheteurs autres que ceux mentionnés aux articles R. 2162-23 et R. 2162-24, les membres du jury sont désignés selon les règles propres à chaque établissement* »,

- DECIDE que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

- PRECISE qu'il sera rendu compte des signatures intervenues en application de cette délégation lors de chaque conseil municipal.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que cette procédure est nécessaire pour le centre technique municipal et a déjà été employée pour l'école. Ce système permet de gagner du temps dans la procédure. Trois candidats seront retenus pour monter un projet, et le choix sera fait entre les 3.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER indique qu'elle aurait aimé voir les projets en amont.

Il est précisé que les projets seront analysés sous couvert d'anonymat.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

**2021/10/19 - MARCHE PUBLIC - PROCEDURE FORMALISEE - APPEL D'OFFRE OUVERT - SERVICES
D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE D'HUEZ**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les services d'assurance pour la Commune d'Huez, notifié le 13/12/2017 pour une période de 4 ans, allant du 01/01/2018 au 31/12/2021, est arrivé à son terme. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée. Celle-ci a été formalisée par un Appel d'Offres Ouvert (procédure formalisée) lancé le 07/05/2021. Cet accord-cadre à bons de Commande, sans minimum ni maximum, est conclu pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2022 et expirera le 31/12/2025, non renouvelable.

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 21/09/2021 à partir de 9h00 pour le jugement des offres dont la date et l'heure limites de réception des plis étaient fixées au 25/06/2021 à 12h00, a attribué le marché pour les lots suivants à :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

A la Société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime d'un montant de :

- Formule de base : **57 920,73 € T.T.C**

Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

A la Société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime d'un montant de :

- Formule de base : **7 766,46 € T.T.C**
- PSE 1 protection juridique : **11 340,00 € T.T.C**
Soit un total de : **19 106,46 € T.T. C**

Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

A la Société d'ASSURANCES PILLIOT, sise rue Witternesse – BP40002 à AIR SUR LA LYS Cedex (62920) pour une prime d'un montant de :

- Formule de base : **11 604,59 € T.T.C**
- PSE 1 : bris de machine : **1 308,00 € T.T.C**
Soit un total de : **12 912,59 € T.T.C**

LOT 4 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

A la Société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime d'un montant de :

- Formule de base : **320,77 € T.T.C**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 4 ans, ayant pour objet les services d'assurances pour la commune d'Huez, et toutes les pièces s'y rapportant,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal section fonctionnement – article 6168.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souhaiterait que la Commune se renseigne pour une assurance pour la protection des élus lors de leurs déplacements.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2021/10/20 – INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Adoption d'un arrêté fixant la redevance d'occupation du domaine commun par la société NGE FONDATIONS entre le 25 et le 27 septembre 2021 (150m² soit 135 euros),
- Adoption d'un arrêté d'indexation au 1^{er} octobre 2021 du loyer de l'appartement T4 de la Maison d'Huez,
- Adoption d'un arrêté autorisant le Zoo Bar à fermer à 3h du matin les soirées des 8, 9, et 31 octobre 2021,
- Désignation Me Claire DEFAUX, avocate, demeurant 37 place Bellecour, 69002 LYON comme conseil de la commune dans les contentieux suivants :
 - Recours intenté par Mme Yvonne BATTIAU contre le permis de construire délivré le 13 juillet 2021 à la SCCV RESIDENCE DU GOLF pour la construction, lieudit les Eterlous, de 2 chalets résidentiels d'une capacité de 14 logements,
 - Recours intenté par la SARL AL QASR et la SCI VBM contre le permis de construire délivré le 20 mai 2021 à la SARL CRISTAL DEVELOPMENT pour la construction, rue du Pic Blanc, d'un chalet de 26 logements et 31 places de stationnement
- La Commune souhaite inciter les habitants, et notamment les copropriétés, à refaire leurs abords et aires de stationnement vétustes. La Commune envisage de mettre en place un dispositif de participation au financement de ces travaux de réfection dans les conditions suivantes :
 - Prise en charge à hauteur de 30% du montant total € TTC de réfection d'enrobés uniquement (hors bordures, trottoirs, caniveaux, réseaux, soubassements, accès, ...)
 - Enveloppe financière globale allouée à cette aide : 100 000 € TTC / an
 - Durée du dispositif : 4 ans

2021/10/21 - QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande où en sont les travaux du Palais des Sports et des Congrès. Monsieur le Maire lui répond que depuis la découverte de l'amiante, les délais sont tenus, il y a eu un retard d'un mois. La livraison extérieure est prévue pour décembre 2021, et l'intérieur pour février 2022.*
- *Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si les appartements de la résidence Duval sont en vente. Monsieur le Maire lui répond négativement puisque c'est une résidence de tourisme.*
- *Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande des renseignements sur les panneaux affichés au virage n°2 « l'Echappée ». Monsieur le Maire lui explique que le projet est composé de 3 immeubles :*
 - *un social,*
 - *un accessible à la propriété pour l'habitat permanent,*
 - *un plus haut de gamme.*

*Le projet de l'Ecluse reprend le même concept.
Il précise que la Commune sera très vigilante pour l'accessibilité à la propriété pour l'habitat permanent.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 octobre 2021

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle'.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves'.

Jean-Yves NOYREY